

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 274**18 avril 2001****SOMMAIRE**

ACM/EFM-Emerging Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	13151	bourg	13110
Adonis Holding S.A., Luxembourg	13152	Seb Lux Short Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	13111
Adonis S.A.H., Luxembourg	13152	Sefi One Holding S.A.H., Luxembourg	13112
Agence Générale de Marques et Brevets S.A.H., Luxembourg	13152	Sefi One Holding S.A.H., Luxembourg	13112
Art'Otel Worldwide Holdings S.A., Luxembourg ..	13130	Sefinlux S.A., Luxembourg	13111
Ataraxia S.A., Esch-sur-Alzette	13138	Sercom Management S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	13109
B.A. Partners Santé S.A., Luxembourg	13143	Servimmo, S.à r.l., Luxembourg	13110
Boreana Holding S.A., Luxembourg	13140	Sharonlux S.A.H., Luxembourg	13112
Eliopoli International S.A., Luxembourg	13147	Siderlux S.A., Luxembourg	13112
Fautsch & Duprez S.A. - Electricité Générale et Industrielle, Wiltz	13115	Siqueros S.A., Luxembourg	13111
First-Commercial-Management Holding AG, Bascharage	13118	Spiralstream Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	13120
First-Commercial-Management Holding AG, Bascharage	13118	Stahl Beton, GmbH, Luxembourg	13122
Fleurilux, S.à r.l., Diekirch	13120	Star Promo, S.à r.l., Livange	13123
Gebelux S.A., Weiswampach	13118	Supermarket DPS, S.à r.l., Rombach/Martelange ..	13119
Hôtel Vasco Da Gama, S.à r.l., Luxembourg	13106	Team Trans S.A., Luxembourg	13123
ING Intl, ING International, Sicav, Strassen	13107	Telematica Bedrijven S.A., Luxembourg	13124
Inter-Commerce-Financing-Holding S.A., Weiswampach	13119	Theseo-Lux S.A., Luxembourg	13124
International Immobilien Organisation Holding AG, Bascharage	13118	UEB International Equity Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	13122
International Immobilien Organisation Holding AG, Bascharage	13118	UEB International Equity Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	13122
Intralog, S.à r.l., Grevenmacher	13136	United Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	13125
LMH-Invest AG, Weiswampach	13120	United Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	13125
M Decor, S.à r.l., Weiswampach	13113	Valico S.A., Luxembourg	13126
Nationale Nederlanden, Sicav, Strassen	13106	Vauban Holding S.A., Luxembourg	13123
P.W.D., S.à r.l., Parcel World Distribution, Boevange	13120	Vauban Holding S.A., Luxembourg	13123
Piguet Asset Management S.A., Luxembourg	13109	Vegastar S.A., Luxembourg	13126
Pompes Funèbres Jean Goebel et Fils, S.à r.l., Echternach	13113	Vegastar S.A., Luxembourg	13128
Restaurant Zhuang Yuan, S.à r.l., Vianden	13121	Veralux, S.à r.l., Bech	13117
Resto DPS, S.à r.l., Rombach/Martelange	13119	Verofin S.A., Luxembourg	13125
Roofland S.A., Weiswampach	13120	Vitalhome du Val de Kayl, A.s.b.l., Kayl	13129
Seb Lux Advisory Company S.A., Luxembourg	13110	Winstimmo International S.A., Luxembourg	13128
Seb Lux Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg	13110	Work and Finance Company Holding S.A., Luxembourg	13124
Seb Lux (F) Management Company S.A., Luxembourg	13110	Xerium 2 S.A., Luxembourg	13125
		XIX Luxembourg S.A., Luxembourg	13129
		Ysa-Holding AG, Bascharage	13119
		Ysa-Holding AG, Bascharage	13119
		Zeppelin Société de Participation Financière S.A., Luxembourg-Kirchberg	13129

HOTEL VASCO DA GAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 64.657.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(60272/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

NATIONALE NEDERLANDEN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.289.

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable NATIONALE NEDERLANDEN, SICAV, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59.289, constituée suivant acte reçu le 28 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 345 du 2 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Anne Molitor, employée privée, demeurant à Mamer.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 25 août 2000, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu à cette date par le notaire soussigné.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur la totalité des actions de capitalisation et des actions de distribution actuellement en circulation, seulement 65 (soixante-cinq) actions se sont présentées ou ont été représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres envoyées par recommandé aux actionnaires, toutes les actions étant sous forme nominative.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du Projet de Fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juillet 2000.
- 2.- Approbation du rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3.- Approbation du rapport de Réviseur d'Entreprises conformément à l'article 266 par. 1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4.- Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5.- Détermination du lieu de conservation de tous les documents appartenant à la Société.
- 6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre ING INTERNATIONAL, SICAV (la «société absorbante») et NATIONALE NEDERLANDEN, SICAV (la «société absorbée») a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 533 du 25 juillet 2000.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 30 mai 2000, enregistré à Luxembourg le 6 juillet 2000, vol. 538, fol. 61, case 3, prévoit l'absorption de NATIONALE NEDERLANDEN, SICAV par ING INTERNATIONAL, SICAV avec prise d'effet de la fusion au 2 octobre 2000 (date d'effet), date à laquelle la société unique ING INTERNATIONAL, SICAV poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnées.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 265 de la loi sur les sociétés commerciales. Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les rapports sur le projet de fusion prévus par les articles 277 et 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales établis par les experts Réviseurs d'Entreprises indépendants KPMG AUDIT et ERNST & YOUNG, désignés à cette fin par chacun des conseils d'administrations respectifs.

Ces rapports concluent au caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion.

L'assemblée décide d'accepter en rémunération de l'apport de fusion l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, émises par la société absorbante en faveur des actionnaires de la société absorbée, en accord avec le Rapport d'Echange tel que défini dans le projet de fusion susvanté, à savoir:

- le nombre total des actions de NN-EMU Money, au 2 octobre 2000 à 17.00 heures, est égal au nombre total des actions de ING INTERNATIONAL-EMU Money, classe X, la parité est fixée à 1 pour 1;
- le nombre total des actions de NN-Bolsa, au 2 octobre 2000 à 17.00 heures, est égal au nombre total des actions de ING INTERNATIONAL-SPANISH EQUITY, classe X, la parité est fixée à 1 pour 1;
- le nombre total des actions de NN-EMU BOND, au 2 octobre 2000 à 17.00 heures, est égal au nombre total des actions de ING INTERNATIONAL-EMU BOND, classe X, la parité est fixée à 1 pour 1;

Toisième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvantés et constatant que toutes les formalités légales prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de procéder à la fusion par absorption de NATIONALE NEDERLANDEN, SICAV par ING INTERNATIONAL, SICAV, avec prise d'effet au 2 octobre 2000, sous réserve d'approbation par les actionnaires de la société absorbante.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que tous les documents appartenant à la Société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner aux administrateurs de la société pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat et ce jusqu'au 2 octobre 2000 inclus.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner au commissaire aux comptes de la société pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat et ce jusqu'au 2 octobre 2000 inclus.

Septième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité de la totalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Molitor, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 126S, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

J. Elvinger.

(60635/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

ING INTL, ING INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.586.

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ING INTERNATIONAL, en abrégé ING INTL, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 47.586, constituée suivant acte reçu le 18 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 231 du 13 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés par actes du 20 juin 1998, du 18 décembre 1998 et du 5 juin 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Anne Molitor, employée privée, demeurant à Walferdange.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 25 août 2000, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu à cette date par le notaire soussigné.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur la totalité des actions de capitalisation et des actions de distribution actuellement en circulation, seulement 60 (soixante) actions de capitalisation et 59 (cinquante-neuf) actions de distribution se sont présentées ou ont été représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 août 2000 et du 12 septembre 2000,
- dans les journaux luxembourgeois Luxemburger Wort et Tageblatt des 26 août et 12 septembre 2000, ainsi que d'autres journaux.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

- 1.- Approbation du Projet de Fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» du 25 juillet 2000.
- 2.- Approbation du rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3.- Approbation du rapport de Réviseur d'Entreprises conformément à l'article 266 par. 1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4.- Constatation de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5.- Détermination du lieu de conservation de tous les documents appartenant à la Société.
- 6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre ING INTERNATIONAL, SICAV (la «société absorbante») et NATIONALE NEDERLANDEN, SICAV (la «société absorbée») a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 533 du 25 juillet 2000.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 30 mai 2000, enregistré à Luxembourg le 6 juillet 2000, volume 538, folio 61, case 3, prévoit l'absorption de NATIONALE NEDERLANDEN, SICAV par ING INTERNATIONAL, SICAV avec prise d'effet de la fusion au 2 octobre 2000 (date d'effet), date à laquelle la société unique ING INTERNATIONAL, SICAV poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnées.

L'assemblée approuve en outre le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par les articles 277 et 265 de la loi sur les sociétés commerciales. Un exemplaire dudit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les rapports sur le projet de fusion prévus par les articles 277 et 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales établis par les experts Réviseurs d'Entreprises indépendants KPMG AUDIT et ERNST & YOUNG, désignés à cette fin par chacun des conseils d'administrations respectifs.

Ces rapports concluent au caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion.

Un exemplaire de chacun desdits rapports, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte.

L'assemblée décide d'accepter de rémunérer l'apport de fusion par l'émission d'actions nouvelles émises par la société absorbante, sans désignation de valeur nominale, en accord avec le Rapport d'Echange tel que défini dans le projet de fusion susvanté, à savoir

- le nombre total des actions de NN-EMU Money, au 2 octobre 2000 à 17.00 heures, est égal au nombre total des actions de ING INTERNATIONAL-EMU Money, classe X, la parité est fixée à 1 pour 1;
- le nombre total des actions de NN-Bolsa, au 2 octobre 2000 à 17.00 heures, est égal au nombre total des actions de ING INTERNATIONAL-SPANISH EQUITY, classe X, la parité est fixée à 1 pour 1;
- le nombre total des actions de NN-EMU BOND, au 2 octobre 2000 à 17.00 heures, est égal au nombre total des actions de ING INTERNATIONAL- EMU BOND, classe X, la parité est fixée à 1 pour 1.

Troisième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvantés et constatant que toutes les formalités légales prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été accomplies, décide d'agrèer le projet et de procéder à la fusion par absorption de NATIONALE NEDERLANDEN, SICAV par ING INTERNATIONAL, SICAV, avec prise d'effet au 2 octobre 2000, les actionnaires de NATIONALE NEDERLANDEN, SICAV ayant préalablement aux présentes également marqué leur accord sur la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que tous les documents appartenant à la Société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions des articles 277 et 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité de la totalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Molitor, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 126S, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

J. Elvinger.

(60279/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

FIGUET ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 60.357.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 25 avril 2000

Le siège social est transféré du 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Pierre Dejardin-Verkinder,
- Monsieur Jos Hemmer,
- Monsieur Olivier Zbinden,

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg

AFFECTATION DU RESULTAT

- Réserve légale	83,-
- Report à nouveau	1.574,-
- Total	1.657,-

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(60655/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SERCOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 22.609.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(60690/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SEB LUX ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 44.726.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2000 que:
- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de ERNST & YOUNG, Luxembourg, démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60679/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SEB LUX EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 26.899.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2000 que:
- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de ERNST & YOUNG, Luxembourg, démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60684/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SEB LUX (F) MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 43.999.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2000 que:
- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de ERNST & YOUNG, Luxembourg, démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60685/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SERVIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.397.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Signature.

(60691/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SEB LUX SHORT BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 26.549.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2000 que:

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de ERNST & YOUNG, Luxembourg, démissionnaire. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60686/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.778.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 7 juillet 2000, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2001.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Assiste au Conseil d'Administration, Monsieur Maurizio Cottella, pour la deuxième résolution.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandt Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / M. Cottella

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60687/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SIQUEROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 62.197.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 28 septembre 1999 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED avec siège social au 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 28 septembre 1999.

Pour SIQUEROS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60694/768/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SEFI ONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.692.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour SEFI ONE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signatures

(60688/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SEFI ONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.692.

L'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agat.

La même Assemblée a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Astrid Galassi en remplacement de Monsieur Vincenzo Arno'.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour SEFI ONE HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60689/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SIDERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 24.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 octobre 2000, vol. 545, fol. 15, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

(60693/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SHARONLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.318.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 12 octobre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour une terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION & CON-SEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / A. Belardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60692/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

M DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 3.248.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2000, vol. 266, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92711/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2000.

POMPES FUNEBRES JEAN GOEBEL ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6414 Echternach, 1, rue des Bénédictins.

R. C. Diekirch B 1.878.

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Gérard Goebel, maître-menuisier, demeurant à L-6492 Echternach, 6, rue Thoull.

Lequel comparant a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que le comparant est actuellement le seul associé de la société à responsabilité limitée POMPES FUNEBRES JEAN GOEBEL ET FILS, S.à r.l. avec siège social à L-6414 Echternach, 1, rue des Bénédictins, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 1.878.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, alors de résidence à Echternach, en date du 20 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 236 du 28 août 1989, au capital de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Première résolution

L'associé unique constate que par cession de parts sous seing privé datée du 13 octobre 2000, laquelle restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, Monsieur Pierre Schmit, commerçant, demeurant à L-6492 Echternach, 4, rue Thoull, a cédé l'intégralité de ses parts qu'il détenait dans ladite société à Monsieur Gérard Goebel, prénommé.

Monsieur Gérard Goebel, préqualifié, accepte ladite cession de part et la considère comme dûment signifiée.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à raison de un million de francs (1.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les mille (1.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites intégralement par Monsieur Gérard Goebel, prénommé.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de un million de francs (1.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite à la cession de parts et à l'augmentation de capital intervenues, l'associé unique déclare vouloir procéder à une refonte complète des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres, cercueils et d'incinération, chapelle ardente, décoration funéraire et auto-corbillard.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de POMPES FUNEBRES JEAN GOEBEL ET FILS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites intégralement par Monsieur Gérard Goebel, maître-menuisier, demeurant à L-6492 Echternach, 6, rue Thoull.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Pierre Schmit de sa fonction de gérant, et lui accorde entière et pleine décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Gérard Goebel, maître-menuisier, demeurant à L-6492 Echternach, 6, rue Thoull,
avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est maintenue à L-6414 Echternach, 1, rue des Bénédictins.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ trente mille francs (30.000,- LUF).
Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schmit, G. Goebel, H. Beck.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.
Echternach, le 23 octobre 2000.

Enregistré à Echternach, le 18 octobre 2000, vol. 350, fol. 77, case 9. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2000.

H. Beck.

(92719/201/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

FAUTSCH & DUPREZ S.A. - ELECTRICITE GENERALE ET INDUSTRIELLE, Société Anonyme.

Siège social: L-9536 Wiltz, 7A, avenue Nic Kreins.

—
STATUTS

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Norbert Fautsch, maître-électricien, demeurant à Wiltz, 64, route de Bastogne,
- 2.- Monsieur Manfred Duprez, maître-électricien, demeurant à Wilwerdange, 43d, route de Weiswampach.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:
FAUTSCH & DUPREZ S.A. - ELECTRICITE GENERALE ET INDUSTRIELLE.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- Installations électriques de moyenne-tension.
- Installations électriques de basse-tension.
- Installations électriques courant-faible.
- Construction de tableaux électriques.

La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail d'articles électriques, électroniques et industriels, d'outillages et de mobilier, la construction de tableaux électriques, l'étude, l'installation ou l'aménagement et l'entretien des installations électriques moyenne tension, basse tension et courant-faible, le câblage informatique, les installations d'antenne, le montage de cuisines équipées, la location d'outillages et de machines, ainsi que la vente d'articles ménagers et de quincaillerie.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser ou le développer.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sein ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer les matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales, dépôts, représentations ou agences au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Les actions ne peuvent être cédées à des non-actionnaires, sans l'accord préalable des autres actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 2001. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Norbert Fautsch, préqualifié, soixante actions	60
2.- Monsieur Manfred Duprez, préqualifié, quarante actions	40
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Norbert Fautsch, maître-électricien, demeurant à Wiltz, 64, route de Bastogne.

- Monsieur Manfred Duprez, maître-électricien, demeurant à L-9980 Wilwerdange, 43d, route de Weiswampach.

- La société FAUTSCH, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 7a, avenue Nicolas Kreins.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A. ayant son siège social à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille cinq.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-9536 Wiltz, 7a, avenue Nic Kreins.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Fautsch, M. Duprez, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 54, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 18 octobre 2000.

P. Bettingen.

(92720/202/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

VERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen.

R. C. Diekirch B 2.859.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2000, vol. 317, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour VERALUX, S.à r.l.

Signature

(92728/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

INTERNATIONAL IMMOBILIEN ORGANISATION HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4930 Bascharage, 10, boulevard J. F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 5.501.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Versammlungsprotokoll, aufgenommen durch Notar Robert Schuman, mit Amtssitz zu Differdingen am 12. Oktober 2000, eingetragen zu Esch an der Alzette, am 17. Oktober 2000, Band 853, Blatt 63, Feld 8 hervor:

Die Versammlung hat beschlossen den Gesellschaftssitz von Weiswampach nach Bascharage zu verlegen.

Die Versammlung hat beschlossen den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung zu ändern wie folgt:

Der Gesellschaftssitz ist in Bascharage.

Die Versammlung hat beschlossen die Adresse des Firmensitzes in L-4930 Bascharage, 10, boulevard J.-F. Kennedy festzulegen.

Differdingen, den 23. Oktober 2000.

Für gleichlautende Ausfertigung

R. Schuman

Notar

(92722/237/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

INTERNATIONAL IMMOBILIEN ORGANISATION HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 10, boulevard J. F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 5.501.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
(92723/237/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

FIRST-COMMERCIAL-MANAGEMENT HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4930 Bascharage, 10, boulevard J.-F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 5.500.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Versammlungsprotokoll, aufgenommen durch Notar Robert Schuman, mit Amtssitz zu Differdingen am 12. Oktober 2000, eingetragen zu Esch an der Alzette, am 17. Oktober 2000, Band 853, Blatt 63, Feld 7 hervor:

Die Versammlung hat beschlossen den Gesellschaftssitz von Weiswampach nach Bascharage zu verlegen.

Die Versammlung hat beschlossen den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung zu ändern wie folgt:

Der Gesellschaftssitz ist in Bascharage.

Die Versammlung hat beschlossen die Adresse des Firmensitzes in L-4930 Bascharage, 10, boulevard J.-F. Kennedy festzulegen.

Differdingen, den 20. Oktober 2000.

Für gleichlautende Ausfertigung

R. Schuman

Notar

(92724/237/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

FIRST-COMMERCIAL-MANAGEMENT HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 10, boulevard J.-F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 5.500.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
(92725/237/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

GEBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 12, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 3.362.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 3 octobre 2000, vol. 208, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 24 octobre 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

(92732/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

YSA-HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Aktiengesellschaft: L-4930 Bascharage, 10, boulevard J. F. Kennedy.
H. R. Diekirch B 4.179.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Versammlungsprotokoll, aufgenommen durch Notar Robert Schuman, mit Amtssitz zu Differdingen am 12. Oktober 2000, einregistriert zu Esch an der Alzette, am 17. Oktober 2000, Band 853, Blatt 63, Feld 6 hervor:

Die Versammlung hat beschlossen den Gesellschaftssitz von Weiswampach nach Bascharage zu verlegen.

Die Versammlung hat beschlossen den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung zu ändern wie folgt:

Der Gesellschaftssitz ist in Bascharage.

Die Versammlung hat beschlossen die Adresse des Firmensitzes in L-4930 Bascharage, 10, boulevard J.-F. Kennedy festzulegen.

Differdingen, den 20. Oktober 2000.

Für gleichlautende Ausfertigung

R. Schuman

Notar

(92726/237/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

YSA-HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 10, boulevard J. F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 4.179.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.
(92727/237/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

SUPERMARKET DPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 2, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 1.066.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2000, vol. 317, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SUPERMARKET DPS, S.à r.l.

Signature

(92729/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

RESTO DPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 2, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 1.692.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2000, vol. 317, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour RESTO DPS, S.à r.l.

Signature

(92730/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

INTER-COMMERCE-FINANCING-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.325.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 3 octobre 2000, vol. 208, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 24 octobre 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

(92733/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

LMH-INVEST AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 1.968.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 3 octobre 2000, vol. 208, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 24 octobre 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

(92735/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

ROOFLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.789.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 3 octobre 2000, vol. 208, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 24 octobre 2000.

FIDUNORD, S.à r.l.

(92736/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

FLEURILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9261 Diekirch, 29, rue Muller Fromes.
R. C. Diekirch B 1.531.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 18 octobre 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92737/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2000.

P.W.D., S.à r.l., PARCEL WORLD DISTRIBUTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 6.
R. C. Diekirch B 5.604.

Suite à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2000, enregistrée à Luxembourg, le 6 octobre 2000, vol. 543, fol. 75, case 2, les décisions suivantes ont été déposées au registre de commerce:

- Nomination de Monsieur Etienne Serret, directeur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez Doiseau, comme gérant technique avec pouvoir de signature individuelle.

- Nomination de Monsieur Eric Defise, directeur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez Doiseau comme gérant administratif.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour P.W.D. S.A.

FIDUFISC S.A.

Signature

(92743/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 octobre 2000.

SPIRALSTREAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 18.925.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(60704/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

RESTAURANT ZHUANG YUAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9420 Vianden, 8, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jianbin Lin, cuisinier, demeurant à L-4601 Differdange, 96, avenue de la Liberté;
- 2.- Madame Li Chen, serveuse, demeurant à L-4601 Differdange, 96, avenue de la Liberté;
- 3.- Monsieur Haiguang Zhan, cuisinier, demeurant à L-8410 Steinfort, 17, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RESTAURANT ZHUANG YUAN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Vianden.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées ou non-alcoolisées.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Jianbin Lin, prénommé, une part sociale	1
2.- Madame Li Chen, prénommée, quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
3.- Monsieur Haiguang Zhan, prénommé, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Haiguang Zhan, cuisinier, demeurant à Steinfort.

3.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée: Madame Li Chen, serveuse, demeurant à Differdange.

4.- La société est valablement engagée pour tout montant ne dépassant pas cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contre-valeur par la signature individuelle de la gérante administrative.

5.- Pour tous montants supérieurs à cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contre-valeur la signature du gérant technique est obligatoire.

6.- L'adresse du siège social est fixée à L-9420 Vianden, 8, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lin, L. Chen, H. Zhan, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2000, vol. 853, fol. 74, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 26 octobre 2000.

R. Schuman.

(92745/237/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 octobre 2000.

STAHL BETON, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1915 Luxembourg, 6, rue Henri Lamormesnil.

R. C. Luxembourg B 55.510.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

(60707/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.576.

Le rapport annuel au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 547, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(60714/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.576.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 août 2000 a approuvé les états financiers au 30 avril 2000.

L'Assemblée donne décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée a pris note de la démission de Monsieur Patrick Walzer adressée au Président du Conseil d'Administration le 25 avril 2000.

L'Assemblée a renouvelé le mandat des Administrateurs ainsi que celui du Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et celui du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour UEB INTERNATIONAL EQUITY FUND OF FUNDS

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60715/008/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

STAR PROMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 octobre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE DU LIMPERSBERG S.C.

Signature

(60708/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

TEAM TRANS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 40.318.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 23. Oktober 2000, abgehalten am Gesellschaftssitz
Die Mandate der Verwaltungsräte sowie des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur Generalversammlung des Jahres 2004.

Luxembourg, den 23. Oktober 2000.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60709/756/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

VAUBAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 59.608.

Le bilan au 31 août 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Certifié conforme

F.A. Bracke

Administrateur-Délégué

(60719/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

VAUBAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 59.608.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2000

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé aux Administrateurs en fonction: MM. Jean-Claude Theisen, Freddy Bracke, Karl Oechslin, ainsi qu'au commissaire de la société ERNST & YOUNG Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs de MM. Jean-Claude Theisen, Freddy Bracke, Karl Oechslin ainsi que celui du commissaire la société ERNST & YOUNG Luxembourg viennent à expiration à la présente assemblée. L'assemblée décide de renommer les administrateurs MM. Freddy Bracke et Jean-Claude Theisen ainsi que le commissaire aux comptes la société ERNST & YOUNG Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

L'assemblée décide également de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Anne-Marie Grieder en remplacement de M. K. Oechslin.

Son mandat prendra également fin à l'issue de l'assemblée générale de 2001.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60720/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

TELEMATICA BEDRIJVEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.724.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 27 septembre 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED avec siège social au 18 Growrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 27 septembre 1999.

Pour TELEMATICA BEDRIJVEN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60710/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

THESEO-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 10 octobre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / A. Belardi

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60711/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

WORK AND FINANCE COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.753.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

WORK AND FINANCE COMPANY HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(60727/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

UNITED FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.574.

Le rapport annuel au 30 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(60716/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

UNITED FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.574.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 août 2000 a approuvé les états financiers au 30 avril 2000.

L'Assemblée donne décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Charles Gindre coopté lors du Conseil d'Administration du 25 avril 2000 pour continuer le mandat laissé par Monsieur Patrick Walzer.

L'Assemblée a renouvelé le mandat des Administrateurs ainsi que celui du Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et celui du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour UNITED FUND OF FUNDS

INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60717/008/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

VEROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.128.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(60723/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

XERIUM 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 72.085.

Lors de sa réunion du 16 février 2000, le Conseil d'Administration de XERIUM 2 S.A. a décidé de nommer Monsieur Michael Collins à la fonction d'administrateur-délégué et lui a délégué la gestion journalière avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion journalière.

Lors de la même réunion, le Conseil a nommé Monsieur Manual Tarano à la fonction de Chief Financial Controller de la société avec délégation de la gestion journalière financière et pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans ce domaine.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour XERIUM 2 S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60728/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

VALICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 62.314.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 27, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Claes Werkell, Stockholm, Suède
- Monsieur Georges Deitz, Luxembourg
- Monsieur Eric Leclerc, Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Jos Hemmer, Luxembourg.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(60718/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

VEGASTAR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 77.499.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of VEGASTAR S.A., a société anonyme having its registered office in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, R.C. Luxembourg B number 77.499, incorporated by deed of the undersigned notary on August 2nd, 2000, not yet published in the Mémorial C and of which the Articles of incorporation were amended by deed of the undersigned notary on August 7th, 2000, not yet published in the Mémorial C (hereafter referred to as the «Company»).

The meeting was presided by M^e Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary M^e Vinciane Schandeler, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital by five hundred thousand euro (500,000.- EUR) to bring it from its present amount of five hundred thousand euro (500,000.- EUR) to one million euro (1,000,000.- EUR) by the issue of five hundred (500) shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subsequent amendment of paragraph 1 of Article 5 of the Articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one million euro (1,000,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares having a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, fully paid in.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the shares representing the whole share capital of five hundred thousand euro (500,000.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by five hundred thousand euro (500,000.- EUR) to bring it from its present amount of five hundred thousand euro (500,000.- EUR) to one million euro (1,000,000.-

EUR) by the issue of five hundred (500) shares having a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The other shareholder having renounced to his preferential subscription right, all the new shares have been subscribed by STAR POOL s.r.l., having its registered office in Lecce (Italy), Via 95° Rgt. Fanteria, 109, here represented by Mrs Chantal Keereman, prenamed, by virtue of a proxy given on September 21, 2000.

All the new shares have been paid up by the subscriber to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of five hundred thousand euro (500,000.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to amend paragraph 1 of Article 5 of the Articles of incorporation and to give it the following text:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one million euro (1,000,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares having a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, fully paid in.»

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Costs

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about 275,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VEGASTAR S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte Croix, R.C. Luxembourg B numéro 77.499, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 août 2000, en voie de publication au Mémorial C et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 2000 en voie de publication au Mémorial C (ci-après dénommée la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Me Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Me Vinciane Schandeler, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) à un million euro (1.000.000,- EUR) par l'émission de cinq cents (500) actions ayant une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million euro (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'entière du capital de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) à un million euro (1.000.000,- EUR) par l'émission de cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, toutes les nouvelles actions ont été souscrites par STAR POOL s.r.l., ayant son siège social à Lecce (Italie), Via 95° Rgt. Fanteria, 109, ici représentée par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 21 septembre 2000.

Toutes les nouvelles actions ont été libérées par le souscripteur à concurrence de cent pour cent (100%) par un paiement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euro (500.000,- EUR) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million euro (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 275.000,- LUF.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Becker, V. Schandeler, C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 13, case 3. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

P. Frieders.

(60721/212/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

VEGASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 77.499.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

P. Frieders.

(60722/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

WINSTIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.948.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 28 septembre 1999 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED avec siège social au 18 Growrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande), et Paul de Geyter, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et Monsieur Pierre Vansant, juriste, demeurant à Howald, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg
en date du 28 septembre 1999 à 10.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
Luxembourg, le 29 septembre 1999.

Pour WINSTIMMO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60726/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

VITALHOME DU VAL DE KAYL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3672 Kayl, Résidence du Val de Kayl.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'Association

P. Decker

(60725/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

ZEPPELIN SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.087.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(60730/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.374.

L'an deux mille, le six octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme XIX LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social sis 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 25.374, constituée suivant acte reçu le 17 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations no 78 du 1^{er} avril 1987 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 14 août 1990, publié au Mémorial C, no 69 du 14 février 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.160 (mille cent soixante) actions de catégorie A et les 1.276.264 (un million deux cent soixante-seize mille deux cent soixante-quatre) actions de catégorie B représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A. ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bitterlich, M. Fever, L. Mostade, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

J. Elvinger.

(60729/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of September.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Has appeared:

Miss Nicole Fletcher, employee, residing in Trier, acting as proxy of:

1) Mrs Sylvia Gädeke, investor, residing in D-14193 Berlin, 24A, Tauberstrasse.

2) The company Park Plaza Worlwide LLC, having its registered office at # 6900 E. Camelback Road, Suite # 525, Scottsdale, Arizona 85251,

by virtue of two proxies given in Berlin resp. Scottsdale on July 10, 2000 and July 19th, 2000.

The said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said parties, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public limited liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The object of the corporation is the investment in Hospitality Industry and all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also acquire and manage all patents, trademarks, trade names and other rights deriving from these patents, trademarks and trade names or complimentary thereto.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 6. Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least four directors who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholder's meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting. Any resolution by the shareholder's meeting taken in respect to article 7 needs to be taken unanimously.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate if all directors or at least two managing directors are present or represented. Decisions shall be taken unanimously by all directors present or represented at such meeting.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by all directors present or represented at a meeting. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are of the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to two or more directors (managing directors), officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders. Any resolution by the shareholder's meeting in this respect needs to be taken unanimously.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound toward third parties in all respect by the joint signatures of all directors or any two managing directors. In respect to the day to day management the company will be bound by the joint signatures of any two persons to whom the daily management of the Company has been delegated, or by the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first day of March of each year, at 2.00 p.m., and for the first time in 2001.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if in the judgement of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

Except as otherwise required by law, resolutions may be taken only if 75% of the shares are represented, by a 75% majority of votes.

Chapter V.- Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December, except the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the Company and shall end on the last day of December 2000.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividends.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up the appearing parties, as represented, have subscribed for the number of shares as follows:

1) Mrs Sylvia Gädeke, prenamed, one hundred and fifty-five shares.	155
2) The company PARK PLAZA WORLDWIDE LLC, one hundred and fifty-five	155
Total: three hundred ten shares	310

The capital of 31,000.- EUR has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, where proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, valuation

For the purpose of registration the corporate capital is estimated at LUF 1,250,536.9 (rate of exchange on 1st January 1999: 1.- EUR=40.3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately LUF 70,000.-.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, represented as aforesaid, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 4 (four) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

- a) Mr Dirk Gädeke, investor, residing at D-14059 Berlin, 24A, Danckelmannstrasse,
- b) Mrs Sylvia Gädeke, prenamed,
- c) Mr Jonathan R. Read, investor, residing at # 6900 E. Camelback Road, Suite # 525, Scottsdale, Arizona 85251,
- d) Mr Frank E. Orenstein, investor, residing at # 6900 E. Camelback Road, Suite # 525, Scottsdale, Arizona 85251.

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2005.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

PANNELL KERR FORSTER, in abbreviated PKF LUXEMBOURG having its registered office at L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C. Luxembourg B 48.951.

3. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more of its members.

4. The registered office is established in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Whereover the present deed has been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into German. In case of divergencies between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausend, den einundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Frau Nicole Fletcher, Angestellte, wohnhaft in Trier, handelnd als Vollmachtnehmerin von:

1) Frau Sylvia Gädeke, Investor, wohnhaft in D-14193 Berlin, 24A, Tauberstrasse,

2) Der Gesellschaft PARK PLAZA WORLDWIDE LLC, mit Sitz in # 6900 E. Camelback Road, Suite # 525, Scottsdale, Arizona 85251,

auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift gegeben in Berlin resp. Scottsdale am 10. Juli 2000 und am 19. Juli 2000,

welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Parteien, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären zwischen ihnen eine Aktiengesellschaft zu gründen mit folgenden Statuten.

Kapitel I.- Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft. Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird andurch eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet, welche der Gesetzgebung des Grossherzogtums Luxemburg und den Bestimmungen dieser Satzung unterliegt.

Die Gesellschaft trägt den Namen ART'OTEL WORLDWIDE HOLDINGS.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird ihren Sitz in Luxemburg haben.

Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb der Stadt Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen werden bis zur vollständigen Einstellung dieser abnormalen Umstände. Diese provisorischen Massnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist die Anlage im Hotelbereich sowie die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Kapital- oder Personengesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen ohne jedoch im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu verbleiben.

Insbesondere kann die Gesellschaft ihre Mittel für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Veräusserung eines Wertpapierportfolios aus beliebigen übertragbaren Wertpapieren verwenden, die Gründung, Entwicklung und Kontrolle von Unternehmen veranlassen, alle beliebigen Werte erwerben, sei es durch Einlagen, Zeichnung, Kaufoptionen oder

andere Wege, sowie diese veräussern durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf anderer Weise. Die Gesellschaft kann Unternehmen, in welchen ein direktes oder indirektes substantielles Beteiligungsverhältnis besteht jegliche Betreuung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann Patente, Handelsmarken und Handelsnamen und alle mit diesen Patenten, Handelsmarken und Handelsnamen verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliärer und immobiliärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbegrenzte Dauer.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit, aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung, aufgelöst werden, welche in gleicher Weise beschliesst wie zur Abänderung der gegenwärtigen Satzung.

Kapitel II.- Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital. Das Gesellschaftskapital wird auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) festgesetzt, aufgeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Art. 6. Aktien. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Kapitel III.- Verwaltungsrat - Kommissar

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens vier Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt, für eine Dauer welche sechs Jahre nicht überschreitet und sie bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Wird eine oder mehrere Stellen im Verwaltungsrat frei, durch Tod, Ruhestand oder sonstwie, so können die verbleibenden Mitglieder das freie Amt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, vorläufig besetzen. In dem Fall wird die nächste Generalversammlung die endgültige Wahl vornehmen.

Jeder Beschluss der Generalversammlung, hinsichtlich Artikel 7, muss einstimmig genommen werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden. Eine Verwaltungsratssitzung muss einberufen werden, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen; in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied pro tempore bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens 48 Stunden vor dem für die Sitzung festgelegten Tag, durch Brief oder Telex, an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen, welche in dem Einberufungsschreiben angegeben werden müssen.

Die Einberufung gibt den Ort und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Kabeltelegramm, Fernschreiben oder Telekopie kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist nur dann beschlussfähig, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder oder wenigstens zwei geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder zugegen oder vertreten sind.

Die Beschlüsse werden einstimmig von allen anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern gefasst.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen. Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden von allen anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben bezüglich der tägliche Geschäftsführung an zwei oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder (geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder), Beamte, leitende Angestellte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können, oder Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig. Alle Beschlüsse der Gesellschafterverwaltung in diesem Zusammenhang müssen einstimmig genommen werden.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten in jeder Hinsicht rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift aller Mitglieder des Verwaltungsrates oder von zwei geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern. Hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Personen die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt wurden, oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, denen der Verwaltungsrat in diesem Rahmen solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat.

Art. 13. Kommissar. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Dauer welche sechs Jahre nicht überschreitet, und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; sie können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund widerrufen werden.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Jede ordnungsgemäss zusammengekommene Gesellschafterversammlung, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter. Sie hat die weitgehendsten Befugnisse die Verträge die mit den Tätigkeiten der Gesellschaft zusammenhängen, zu bestimmen, auszuführen oder gutzuheissen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt am ersten Tag des Monats März eines jeden Jahres um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist, zusammen und zum ersten Mal im Jahre 2001.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen. Der Verwaltungsrat oder der Kommissar kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur, Wahl. Die Gesellschafterversammlungen werden in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Soweit nicht anders vom Gesetz verordnet, können Beschlüsse nur genommen werden wenn 75% der Aktien vertreten sind, mit einer Mehrheit von 75% der Stimmen.

Kapitel V. Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres welches mit dem Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt und enden wird am 31. des Monats Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat errichtet die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung, und unterbreitet dem Kommissar die Unterlagen, zusammen mit einem Tätigkeitsbericht der Gesellschaft, wenigstens einen Monat vor der jährlichen Generalversammlung, welcher in einem Bericht mit seiner Stellungnahme über diese Dokumente erstellt.

Art. 19. Gewinnausschüttung. Von dem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden 5% dem gesetzlichen Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung entfällt sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn auf das folgende Geschäftsjahr zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgesehenen Bedingungen Anzahlungen auf Dividenden vornehmen. Der Verwaltungsrat legt den Betrag und den Zeitpunkt der Auszahlung von jedweder Vorauszahlung fest.

Kapitel VI.- Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welche mit der gleichen Anwesenheitsquote und derselben Mehrheit wie für eine Satzungsänderung erforderlich sind beschliesst, aufgelöst werden, soweit nicht anders vom Gesetz vorgesehen.

Sollte die Gesellschaft vorzeitig aufgelöst werden, oder bei Ablauf der Dauer, wird die Liquidation durch einen oder mehrere durch die Generalversammlung ernannten Liquidatoren durchgeführt, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII.- Geltendes Recht

Art. 21. Geltendes Recht. Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nachdem die Statuten festgelegt wurden haben die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, die Aktien gezeichnet wie folgt:

1.- Dame Sylvia Gädeke, vorgeannt, einhundert fünfundfünfzig Aktien	155
2.- Die Gesellschaft PARK PLAZA WORLDWIDE LLC, vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das vorbezeichnete Kapital von 310.000,- EUR wurde voll in bar eingezahlt und steht der Gesellschaft zur Verfügung, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bestimmungen erfüllt sind.

Abschätzung, Kosten

Zwecks Einregistrierung der gegenwärtigen Urkunde wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf LUF 1.250.536,9 (offizieller Kurs vom 1. Januar 1999: 1,- EUR=40,3399 LUF).

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden abgeschätzt auf 70.000,- LUF.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Kapital vertreten und welche sich als rechtsgültig einberufen erklären, haben sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde, haben sie einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier (4) festgesetzt und folgende Mitglieder werden ernannt:

- Herr Dirk Gädeke, Investor, wohnhaft in D-14059 Berlin, 24A, Danckelmannstrasse.
- Dame Sylvia Gädeke, vorgeannt.
- Herr Jonathan R. Read, Investor, wohnhaft in # 6900 E. Camelback Road, Suite # 525, Scottsdale, Arizona 85251.
- Herr Frank E. Orenstein, Investor, wohnhaft in # 6900 E. Camelback Road, Suite # 525, Scottsdale, Arizona 85251, Ihr Mandat erlöscht bei der jährlichen Gesellschafterversammlung welche im Jahre 2005 stattfindet.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt und bis zur jährlichen Generalversammlung welche im Jahre 2005 stattfindet wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft PANNELL KERR FORSTER, abgekürzt PKF LUXEMBOURG, mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, R.C. Luxemburg B 48.951.

3. Gemäss den Bestimmungen der Statuten und des Gesetzes über die Gesellschaften ermächtigt die aussergewöhnliche Generalversammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten zu übertragen.

4. Der Gesellschaftssitz ist in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an die Komparentin, auf wessen Begehren die Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, unterschrieb die Komparentin gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist.

Die gegenwärtige Urkunde, in englischer Sprache verfasst, ist gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Gezeichnet: N. Fletcher, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 100, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 19. Oktober 2000.

P. Decker.

(60733/206/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

INTRALOG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten September, ist vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Redingen,

Sind erschienen:

Herr Guy Sauer, Buchhalter, wohnhaft in Grevenmacher, handelnd namens und im Auftrag von Herrn Ernst A. Luy, Speditor, wohnhaft in Kenner Ley, 33 D-54344 Kenn, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Welcher Komparent erklärte für seinen Mandanten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den amtierenden Notar ersuchte, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Art. 1. Die Gesellschaft ist als Gesellschaft mit beschränkter Haftung auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen, insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Einpersonengesellschaften, errichtet.

Sie führt den Namen: INTRALOG, S.à r.l.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher, er kann durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere gleichrangige Büros unterhalten. Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet sein könnten, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz beziehungsweise den einzelnen Büros und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch längstens bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines nationalen und internationalen Strassentransportunternehmens, die Vermietung von LKWs, sowie die Vermittlung aller diesbezüglichen Geschäfte und Dienstleistungen.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland auszuüben.

Sie kann sich an anderen Gesellschaften beteiligen oder solche errichten und zwar mit jeglichem Gesellschaftszweck und in jeder Gesellschaftsform, sowie im In- und Ausland Niederlassungen errichten.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EURO 13.000,- (in Worten: dreizehntausend Euro) und ist in 13 Anteile von je 1.000,- Euro eingeteilt.

Art. 4. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die vom Gesellschafter ernannt und beliebig abberufen werden können, und deren Befugnisse vom Gesellschafter festgelegt werden.

Art. 5. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des Reingewinns zur Bildung eines Reservefonds verwendet, bis der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen wird, muss der Reservefonds neu aufgefüllt werden.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Entmündigung oder Konkurs eines Gesellschafters aufgelöst. Nachfolger und Gläubiger des Gesellschafters haben nicht das Recht, auf die Güter und Werte der Gesellschaft Siegel anzulegen, Inventare aufnehmen zu lassen oder sonstige Akte zu tätigen, die den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen können.

Art. 7. Dem Alleingesellschafter obliegen alle Befugnisse der Generalversammlung.

Alle Beschlüsse, die der Gesellschafter in dieser Eigenschaft fasst, sowie alle Vereinbarungen zwischen dem Gesellschafter und der Gesellschaft müssen schriftlich festgelegt werden.

Art. 8. Für alle Fragen, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 nebst Änderungsgesetzen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Gesellschaftsanteile wurden alle von Herrn Ernst A. Luy gezeichnet.

Die Anteile sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Gegenwert von dreizehntausend Euro zur Verfügung steht, wie dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen der Artikel 27 und 183 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 60.000,- LUF Luxemburger Franken.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2000.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der Vertreter des Gesellschafters in einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung beschlossen:

- 1.) Die Zahl der Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf einen festgesetzt.
- 2.) Es wird zum alleinzeichnungsberechtigten Geschäftsführer ernannt: Herr Harald Baumeister, Spediteur, wohnhaft in der Heid, 28, D-54298 Aach.
- 3.) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Redingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben:

Gezeichnet: G. Sauer, C. Mines

Enregistré à Redange, le 26 septembre 2000, vol. 399, fol. 93, case 11. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaak.

Für gleichlautende Ausfertigung auf spempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Redingen, den 10. Oktober 2000.

C. Mines.

(60747/225/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

ATARAXIA, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.

STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée SOCIETE HOTELIERE EUROPE S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, 1, avenue du Bois, constituée par acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 mars 1988, publié au Mémorial C, numéro 181 du 4 juillet 1988, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, sous le numéro B 27.918,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 26 mai 1989, publié au Mémorial C, numéro 343 du 23 novembre 1989,

ici représentée par Madame Chantal Schanbacher, hôtelière, demeurant à B-6860 Bernimont, 6, rue du Fêt, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg le 13 octobre 2000.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la représentante respectivement comparante ainsi que par le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2) Madame Chantal Schanbacher, hôtelière, demeurant à B-6860 Bernimont, 6, rue du Fêt, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: ATARAXIA pouvant exercer sous la raison commerciale HOTEL DE LA POSTE.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont réligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs ou, dans le cadre de la gestion journalière, par la signature unique de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année Sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Par la SOCIETE HOTELIERE EUROPE, S.à r.l., préqualifiée, trois cents actions	300
2.- Par Madame Chantal Schanbacher, prénommée, vingt actions	20
Total: trois cent vingt actions	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (LUF 65.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Lydia Thilgen, administrateur, demeurant à L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
- b) Madame Chantal Schanbacher, hôtelière, demeurant à B-6860 Bernimont, 6, rue du Fêt.
- c) Monsieur Rizk Mouwannes, gérant de sociétés, demeurant L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

ABAX, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

4.- Conformément à l'article 9 des statuts, un mandat est donné au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué chargé de la gestion journalière.

La société est valablement engagée en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

5.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schanbacher, B. Moutrier

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 2000, vol. 862, fol. 97, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2000.

B. Moutrier.

(60734/272/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2000.

BOREANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par sa directrice, Madame Gerty Marter et par son administrateur-directeur, Monsieur Pierre Schmit, les deux avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

2) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes par leurs mandataires ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et toutes celles qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BOREANA HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à euro 31.000,- (trente et un mille EUR), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de euro 10,- (dix EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à euro 250.000,- (deux cent cinquante mille EUR) qui sera représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de euro 10,- (dix EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par voie de circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée, trois mille	3.000 actions
2) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A., Luxembourg, préqualifiée, cent	100 actions
Total: trois mille cent	3.100 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de euro 31.000,- (trente et un mille EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., avec adresse professionnelle à L-1230 Luxembourg, 7, rue Bertels
- Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Marter, P. Schmit, S. Bortolus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 126S, fol. 51, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(60736/230/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

B.A. PARTNERS SANTE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fourth of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form. INTERCONSULT, having its registered office in Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, represented by Messrs Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg and Jean-Marc Debaty, company director, residing in Luxembourg,
2. Mr Alexis Kamarowsky, prenamed.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of B.A. PARTNERS SANTE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at forty-five thousand euro (45,000.- EUR) divided into forty-five (45) shares having a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each.

The shares may be created, at the shareholder's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May of each year at 2.00 p.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, prenamed, forty-four shares.	44
2. Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, one share	1
Total: forty-five shares	45

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of forty-five thousand euro (45,000.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 80,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

- Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

- Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3.- Has been appointed statutory auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in short form INTERCONSULT, with registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.

5.- The registered office of the company is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille, le quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

représentée par Messieurs Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.A. PARTNERS SANTE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille euro (45.000,- EUR), représenté par quarante-cinq (45) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, quarante-quatre actions	44
2. Monsieur Alexis Kamarowsky, préqualifié, une action	1
Total: quarante-cinq actions	45

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euro (45.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 80.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,
- Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, demeurant à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003.

5.- Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 126S, fol. 19, case 3. – Reçu 18.153 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

P. Frieders.

(60735/212/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

ELIOPOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit italien dénommée ELIOPOLI S.p.A., avec siège social à I-Chiavari, Via Vinelli, 34/3, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:

- Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, et,
- Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 octobre 2000.

2) Monsieur Richard Marck, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

ici représenté par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:

- Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, et,
- Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 octobre 2000.

Lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentan d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de ELIOPOLI INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

A tous effets, la société pourra notamment:

- Accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait partie y compris la maison mère, soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même.
- Se porter caution en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 octobre 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne doit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans le cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut, pour la tenue de l'assemblée générale, imposer aux actionnaires souhaitant y assister de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président, sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois de mars de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier jeudi du mois de mars 2001 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts, le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société ELIOPOLI S.p.A., préqualifiée, cent vingt-quatre actions	124
M. Richard Mark, préqualifié. une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 108.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Alberto Garibotto, réviseur d'entreprises (commercialista), demeurant à I-Schiavari, Via Vianelli 34, Président.

- Monsieur Georges Chamagne, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le dernier jeudi du mois de mars 2001 à 10.00 heures.

4. La société KPMG, avec siège à L-2520, 31, allée Scheffer, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le dernier jeudi du mois de mars 2001 à 10.00 heures.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Forget, M. Santini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 126S, fol. 32, case 10. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

J. Delvaux.

(60743/208/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

**ACM/EFM-EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
(anc. ACM/IBA Emerging Markets Umbrella Fund.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.220.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 octobre 2000.

J.-J. Wagner.

(60767/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2000.

ADONIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 43.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 26, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2000.

Pour ADONIS S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60768/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

ADONIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 43.719.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2000

Conseil d'Administration:

Monsieur Armand Distave, Conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg

Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg

Monsieur Fernand Entringer, Avocat, demeurant à Luxembourg

Leurs mandats viendront à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60769/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

AGENCE GENERALE DE MARQUES ET BREVETS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 15.898.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société AGENCE GENERALE DE MARQUES ET BREVETS tenue au nouveau siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel en date du 10 mai 2000 que:

- le siège social de la société est dorénavant établi à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel,

- que la composition du conseil d'administration est la suivante:

Maître Claude Wassenich, Président

Monsieur Ignacio Gomez Acebo Y Duque De Estrada, Administrateur

Madame Isabelle Gomez Acebo, Administrateur

Monsieur Fernando Pombo Garcia, Administrateur

Madame Thérèse Brasseur, Administrateur

Madame Sylvie Leick, Administrateur

et ce, jusqu'au terme de l'an 2002

- le commissaire de surveillance est:

Mademoiselle Emmanuelle Brasseur, demeurant à Sasint-Pierre (France)

et ce, jusqu'au terme de l'an 2002

C. Wassenich.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60770/604/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.
